

Création d'un établissement à Madagascar confiée à Maudave

Ministre à Dumas et Poivre, 21 novembre 1767

Deux documents des Archives Nationales. A.N. Col B//201

Deux lettres du 21 novembre 1767 du ministre à Dumas et Poivre. Concerne le projet de Maudave à Madagascar : annonce la décision de confier au plus tôt à Maudave la création d'un établissement à Madagascar, et en précise les modalités. Puis volte-face sur les principes, il est urgent de temporiser. On poursuivra la traite des esclaves jusqu'à plus ample réflexion.

à Versailles le 21 novembre 1767

à MM. Dumas et Poivre

Je vous adresse ci-joint, Messieurs, l'extrait d'un mémoire qui m'a été remis par M. de Maudave sur la nécessité, les moyens et la forme d'un établissement à entreprendre à Madagascar. La nécessité de faire cette entreprise avait été facilement aperçue, et vos instructions, sans vous rien prescrire sur le mode, portent que vous vous occuperez des moyens de l'exécuter. Ceux que propose M. de Maudave m'ont paru également simples et solides. L'utilité immense du succès, la modicité de la dépense et le prix du temps m'ont déterminé à proposer au Roi de ne plus différer, et j'ai cru devoir vous épargner à vous-même l'impatience d'attendre l'ordre d'agir, après la conviction acquise de l'importance d'un établissement si nécessaire à la colonie, dont le gouvernement vous est confié ; l'intention de Sa Majesté est donc que vous y procédiez sans délai.

J'ai proposé M. de Maudave pour l'exécuter sous votre autorité, chacun en ce qui vous concerne. L'étude qu'il a faite des régions orientales en général et de tout ce qui concerne l'île de Madagascar, en particulier les connaissances qu'il doit avoir des rapports de cette partie avec l'Isle de France qu'il habite depuis longtemps, la garantie naturelle du succès de la part d'un officier qui s'offre pour exécuter les projets qu'il a proposés lui-même, la juste présomption au moins d'un désir en lui plus opiniâtre à opposer aux peines et aux difficultés inévitables dans le principe, surtout d'un établissement tel que celui dont il s'agit, m'ont fait penser que personne ne devait être plus propre que lui à vous seconder dans cette entreprise. Je lui ai fait expédier l'ordre du Roi pour commander sous votre autorité tous les Français dans l'île de Madagascar, mais vous êtes seuls chargés en chef de l'établissement, son principal objet est d'assurer la subsistance de l'Isle de France et de toutes les troupes qui pourront y être envoyées par la suite, suivant le conseil des circonstances. C'est également par l'Isle de France que l'établissement projeté doit commencer, croître et se soutenir. Cet établissement doit donc être l'ouvrage des administrateurs de l'Isle de France. C'est aussi principalement sur vous que je compte pour la conduite de cette entreprise, c'est des soins de M. Dumas secondé par M. Poivre, c'est du zèle et de la sagesse de l'un et l'autre que j'en attends le succès. J'ai pour cet effet recommandé très expressément à M. de Maudave de vous rendre un compte exact de sa conduite et de soumettre toutes ses vues à vos décisions. Vous concerterez cependant avec lui tout ce qu'il conviendra de faire. Vous le ferez passer à Madagascar aussi promptement qu'il sera possible avec un détachement convenable, après avoir arrêté avec lui la forme qu'il faudra donner aux premières opérations. Les motifs de l'entreprise et les principes sur lesquels elle doit être conduite, sont clairement énoncés dans le mémoire que je vous remets par extrait : je vous recommande de bien méditer ces principes, d'en saisir l'esprit et d'en tirer le fonds des instructions que vous lui donnerez pour être sa règle et sa loi. Il vous rendra compte de ce qui suivra son débarquement à Madagascar, il vous proposera ses vues, et vous continuerez à l'aider de tous les moyens que j'ai fixés. Il emporte avec lui les premiers fonds destinés à l'établissement ; j'en joins ici l'état, ainsi que de quelques employés que je n'ai pas cru qu'on put tirer de l'Isle de France. Vous lui fournirez successivement et aux termes dont vous conviendrez avec lui, les officiers et soldats, et l'artillerie que je crois maintenant nécessaires. Pour ne rien prendre sur les troupes destinées au service des Isles de France et de Bourbon, j'ai augmenté vos recrues de cent hommes, et je pense que la moitié doit suffire en commençant à proportion que le succès s'étendra, j'étendrai également les moyens, mais si M. de Maudave avait besoin de secours prompts, et

que vous fussiez en état de les lui fournir, il ne faudrait pas les refuser à l'espoir raisonnable des fruits dont ces secours auraient été la semence. Ce premier fonds que je lui ai fait faire en marchandises de traite, est destiné à le mettre en état d'engager les gens du pays à travailler aux premiers ouvrages, tels que le déblai des décombres du Fort-Dauphin, et la réédification des bâtiments de l'intérieur. Cette dépense ainsi que les valeurs qu'il pourra recevoir de vous, seront remboursées au Roi en valeur réelle, ainsi qu'il me l'a fait entendre et que je l'ai chargé de vous l'expliquer. Je désire en conséquence que dans les premiers mois qui suivront son installation à Madagascar, vous dirigiez vos opérations de traite vers le lieu où il sera, pour lui donner la facilité de remettre des valeurs à l'Isle de France, et pour l'intérêt plus essentiel des secours que M. de Maudave pourrait tirer, tant en corvées que de toute autre manière, des flûtes ou autres bâtiments que vous employez à la traite. A plus forte raison, vous aurez soin, lorsque vous ordonnerez des traites, soit dans le lieu où sera M. de Maudave, soit en tout autre, de prendre des mesures pour empêcher que ceux qui en seront chargés ne nuisent à ses opérations et ne lui causent des embarras ; et pour cet effet, lorsque ces traites se feront à portée des lieux qu'il occupera, il sera à propos que vous lui adressiez copie des ordres que vous aurez donnés à la personne chargée de la traite. Je dois croire également que vous ne donnerez à M. de Maudave pour travailler sous ses ordres, que les personnes qui lui seront agréables, et que vous l'autoriserez à renvoyer à l'Isle de France les sujets dont il ne sera pas satisfait ; que dans le même esprit, vous ne lui refuserez pas la permission d'emmener avec lui de l'Isle de France les colons dont l'intelligence, les talents et les connaissances lui sembleront utiles, et qui voudront le suivre. Il paraît même nécessaire que vous lui donniez quelques Noirs de Madagascar, choisis parmi ceux que vous avez à l'Isle de France, et qui, formés à nos mœurs et à notre langage, lui seront d'un grand secours auprès des naturels du pays.

La traite de Madagascar doit servir de voile à l'établissement, le secret dans les premiers temps sera nécessaire à sa sûreté : il importera peu qu'il soit connu, lorsqu'il aura acquis de la consistance, celle dont cette colonie me paraît susceptible, me fait désirer que vous mettiez à profit la population superflue de l'île de Bourbon pour l'établir dans les environs du Fort-Dauphin. On m'assure que nombre de colons de cette île sont dans la nécessité d'une émigration prochaine, leurs héritages ayant été anéantis par l'effet des partages répétés des premières concessions ; si j'ai été bien informé, il ne vous sera pas difficile de leur persuader de passer à Madagascar.

Je ne dirai plus qu'un mot. L'établissement qui fait l'objet de cette lettre me paraît être de la plus grande importance, j'en suis très affecté, je ne peux trop vous recommander de le suivre avec la plus grande attention et de m'informer exactement de tout ce qui sera fait en cette partie. Les soins que je vous demande vous répondent assez de celui que j'aurai de faire valoir auprès du Roi le mérite de vos succès et le service que vous aurez rendu à l'Etat en corrigeant les imperfections d'une place aussi essentielle que l'Isle de France par l'établissement de Madagascar qui suppléera à tout ce qui manque.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

P. S. de la main de Monseigneur.

J'ai fort à cœur, Messieurs, le succès de cet établissement, je le crois très important et même nécessaire pour la prospérité des Isles de France et de Bourbon. Ainsi il est également intéressant pour le bien du service du Roi et pour votre gloire personnelle, d'établir solidement la colonie de Madagascar qui est un appui nécessaire à celle que Sa Majesté vous a confiée.

*

à Versailles le 21 novembre 1767

à MM. Dumas et Poivre

Je vous ai instruits, Messieurs, de la résolution que le Roi a prise de former incessamment un établissement à Madagascar, des principales mesures auxquelles Sa Majesté avait jugé à propos de se fixer, et du choix qu'elle a fait de la personne à laquelle elle veut bien confier la conduite de cette en-

treprise sous votre autorité, ainsi que je vous l'ai plus particulièrement expliqué dans la lettre que je vous écris à ce sujet.

J'ai réfléchi sur la nature du cabotage qu'il est nécessaire que vous entreteniez avec l'île de Madagascar. Cet objet est sans doute très intéressant pour l'Isle de France, mais la circonstance d'un établissement dans la première de ces îles exige que je vous détaille mes vues et que je vous demande des explications qui me deviennent nécessaires.

Sur le Mémoire que je vous ai adressé sur ces établissements, vous aurez compris que votre commerce avec Madagascar doit en totalité changer de forme et en partie changer d'objet. En effet les desseins formés sur cette île paraissent exiger qu'on n'y trafique plus avec des armes et avec de la poudre, et même qu'on n'en retire plus d'esclaves. Mon intention n'est cependant pas de vous interdire ce genre de commerce dans les premiers moments où l'on va jeter les fondements de cet établissement. J'ai entendu au contraire que vous arrangeriez les choses de façon que la première et plus encore la seconde traite que vous y ferez aideront M. de Maudave dans l'entreprise dont il est chargé sous vos ordres.

J'ai donc ordonné qu'on fit passer un approvisionnement semblable à celui de l'année dernière en poudre, fusils etc., mais il me semble que cet envoi devra changer de nature par la suite, j'attendrai cependant que vous m'en ayez dit votre avis auquel vous joindrez l'état des marchandises que vous croirez devoir être substituées à la poudre et aux fusils pour votre traite de 1769. Les principes sur lesquels est fondé le projet de notre établissement à Madagascar conduisent également à penser que la traite des esclaves devrait y cesser de notre part. Cependant je pense qu'elle pourra être continuée pendant quelques années dans les parties de l'île éloignée du Fort-Dauphin où nous établissons. [*sic*]

J'attends votre avis sur ces objets comme sur la traite en poudre et en fusils pour statuer définitivement sur la manière de se servir de Madagascar pour les divers approvisionnements nécessaires à l'Isle de France.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

* * *